



Chalonnnes, le 04.01.2022

**AVIS DE RECRUTEMENT VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE
« RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE »
(H/F)**

La Ville de Chalonnnes-sur-Loire (6 700 Habitants), à 25 km d'Angers, membre de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA), recrute un responsable (H/F) pour son service « Culture, Patrimoine et Vie associative », dans le cadre d'un emploi permanent, ou à défaut, contractuel, à temps complet, à compter du 01.05.2022.

Vous concevez, organisez et animez le projet culturel et patrimonial en fonction des objectifs municipaux, en lien avec les élus, les services (une vingtaine de services, 120 agents environ) et les partenaires (associations par exemple).

Vous assurez également le suivi administratif, l'animation et la coordination de la vie associative chalonnaise (environ 140 associations).

Le projet culturel et patrimonial de la Ville de Chalonnnes-sur-Loire se décline, notamment, au travers d'équipements et d'événements phares dont vous aurez la responsabilité, tels que :

- Le cinéma municipal ;
- La saison « LES RENDEZ-VOUS DES QUAIS », dont la FETE DES QUAIS ;
- La Saison de spectacles VILLAGES EN SCENE ;
- Les Journées du Patrimoine ;
- La Fête de la Musique ;
- Le Cinéma de plein air ;
- Le Festival BD...

La Ville dispose d'une médiathèque-ludothèque et envisage la construction d'un équipement polyvalent et culturel. A noter que tous les services de la Ville ont vocation à développer un volet culturel (Médiathèque-Ludothèque, Services Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Résidence Soleil-de-Loire, CCAS, ...). Il en est de même pour de nombreuses associations.

La Ville héberge également sur son territoire une école intercommunale de musique, 3 écoles, 2 collèges et un Espace de vie sociale.

PRINCIPALES MISSIONS :

Projet culturel et patrimonial :

- **Proposer et concevoir** le projet culturel et patrimonial de la Ville :
 - Décliner les orientations politiques en projet et en propositions d'actions ;
 - Utiliser la méthodologie de projet pour conduire les travaux de conception du projet ;
 - Apporter des conseils techniques, artistiques, et financiers sur les projets ;

- Être garant d'une expertise sur le champ artistique, culturel et patrimonial pour évaluer le projet culturel et patrimonial.
- **Mettre en œuvre** le projet culturel et patrimonial de la Ville :
 - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques ;
 - Savoir identifier les outils de financement possibles des actions prévues et constituer les dossiers de demandes de subventions ;
 - Elaborer, proposer et maîtriser le budget du service ;
 - Organiser l'accueil des compagnies (hébergement, restauration), avec les acteurs locaux.
- **Animer** le projet culturel et patrimonial de la Ville :
 - Être force de proposition et assurer un accompagnement administratif et technique des projets auprès de tous les services de la Ville, des associations et autres acteurs locaux ;
 - Créer une cohérence et une dynamique collective à l'échelle de la Ville ;
 - Construire, structurer et animer une équipe de bénévoles au service du projet culturel et patrimonial ;
 - Superviser et structurer l'action des bénévoles du Cinéma municipal, tant sur le plan culturel et de la programmation, que sur celui de la gestion de l'équipement (encadrement d'un régisseur cinéma) ;
 - Être le référent municipal des associations culturelles et patrimoniales.

Action Vie Associative :

- **Organiser** les procédures municipales régulant la relation Ville/associations :
 - Suivre la campagne annuelle de subventionnement ;
 - Suivre les actions financées ;
 - Rédiger en lien avec les associations et les éventuels autres partenaires concernés les conventions Ville/associations.
- **Coordonner et animer** la vie associative et leurs manifestations sur le territoire :
 - Gérer les locaux associatifs à vocation dédiée ou mutualisée ;
 - Organiser la réunion annuelle des manifestations associatives sur la Ville et la gestion du matériel dédié (encadrement du technicien son et lumière) en lien avec les services techniques ;
 - Harmoniser les relations associatives des services municipaux référents.

PROFIL, COMPETENCES ATTENDUS POUR LE POSTE :

Vous avez une connaissance approfondie :

- Du cadre réglementaire et des réseaux culturels, institutionnels et artistiques ;
- Du milieu associatif (problématiques, gestion, etc.) ;
- Des acteurs, dispositifs d'accompagnement, financement du secteur culturel et patrimonial ;
- Des enjeux des intercommunalités ;
- Du management par projets et par objectifs.

Vous disposez de connaissances de base dans le domaine budgétaire et comptable.

Vous justifiez d'une formation et d'une expérience confirmées dans les domaines précités.

Vous faites preuve d'excellentes compétences relationnelles et avez le sens du service public. Vous avez également une capacité à fédérer les publics, faciliter les collaborations et convaincre.

Rigueur, créativité et dynamisme sont également des aptitudes indispensables pour ce poste.

MODALITES D'EXERCICE DES MISSIONS :

- Horaires réguliers en période d'activité normale et irréguliers de manière exceptionnelle (RDV DES QUAIS, FÊTE DES QUAIS par exemple) ;
- Travail le Week-end et les jours fériés possible ;
- Réunions en soirée ;
- Utilisation du véhicule municipal, ou du véhicule personnel pour des déplacements professionnels contre remboursement.

MODALITES DE RECRUTEMENT :

- **Période de candidature** : du 4 Janvier 2022 au 31 Janvier 2022 ;
- **Période de recrutement** : février-mars 2022 ;
- **Type de recrutement** : titulaire ou, à défaut, contractuel ;
- **Cadres d'emplois** : Assistants de conservation du patrimoine ou Rédacteurs territoriaux (Cat B) expérimentés, ou équivalent ;
- **Formation - diplôme** : Licence Pro ou Master Gestion de projets culturels ou équivalent ;
- **Rémunération** : statutaire + Rifseep + adhésion CNAS (prime annuelle au terme d'un an de collaboration).

CANDIDATURES :

CV + lettre de motivation + copie des diplômes à transmettre :

Madame le Maire - Hôtel de Ville - BP 40 088 – 49290 CHALONNES SUR LOIRE ou rh@chalonnes-sur-loire.fr

*

Informations complémentaires :

Travailleurs handicapés : nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant.